

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 01 Juillet 2016

Conseillers absents excusés : Messieurs Armand Lionel, Giraud Claude, Loriod Christophe, Rietmann Sylvain, Rousseau Stéphane

Les différents sujets à l'ordre du jour sont abordés :

- **Décision du conseil municipal sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes Champagnole Porte du Haut-Jura et du Plateau de Nozeroy.**

Monsieur le premier adjoint rappelle au conseil municipal que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Jura, prévoit par arrêté du 29 mars 2016, la fusion des communautés de communes Champagnole Porte du Haut-Jura et du Plateau de Nozeroy.

Le Préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 2 mai 2016, portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes Champagnole Porte du Haut-Jura et du Plateau de Nozeroy.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le premier adjoint rappelle au conseil municipal que le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée, représentant la moitié de la population totale concernée, aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée.

Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le Préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé, la fusion projetée après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du Jura.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Le conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- Se prononce pour le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes Champagnole Porte du Haut-Jura et du Plateau de Nozeroy, tel qu'arrêté par le Préfet du Jura le 2 mai 2016.
- Autorise Monsieur le premier adjoint à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Réparation ou achat d'un tracteur tondeuse.**

Monsieur Besançon fait savoir que le tracteur tondeuse a subi depuis le début de l'année de nombreuses réparations et qu'il faudrait à nouveau procéder à une nouvelle intervention d'un montant de 668 €. Après en avoir délibéré, et vu l'ancienneté de l'actuel snapper (2004) les élus souhaitent procéder au remplacement de l'outil.

Plusieurs devis sont présentés, et le choix s'est porté sur un tracteur tondeuse de marque Husqvarna d'une largeur de coupe plus large que la précédente 103 cm, avec mulching ou éjection à l'arrière pour un montant HT de 5 283 € soit 6 340 € TTC.

Monsieur le premier adjoint est invité à rencontrer Monsieur Vanotti pour solliciter une ristourne éventuelle, vu les dépenses déjà engagées cette année sur ce matériel. (à noter qu'une remise de 600 € a déjà été faite)

- **Forêt communale de Montrond : application du régime forestier.**

Le premier adjoint expose au conseil municipal :

- La commune est propriétaire de parcelles cadastrales boisées ou à boiser ne bénéficiant pas du régime forestier.
- Ces parcelles sont sur de bons sols.
- Les limites de ces parcelles sont bien matérialisées.
- Les parcelles désignées ci-dessous permettraient d'accroître le patrimoine forestier communal géré de manière durable.

Compte tenu de ces éléments, la commune devrait demander l'application du régime forestier pour les parcelles référencées ci-dessous.

Territoire communal	Section	Parcelle cadastrale	Canton	Surface cadastrale totale (ha)	Surface cadastrale sur laquelle l'application du régime forestier est demandée (ha)
Montrond	B	1115	La côte des Essards	2,5020	2,5020
Montrond	B	1116	La côte des Essards	0,2005	0,2005
Montrond	D	1	Les cinq chênes	1,2030	1,2030
Montrond	D	375	Prés du Meret	0,6990	0,6990
Montrond	D	380	Combe des bois	0,4350	0,4350
Montrond	D	381	Combe des bois	0,8020	0,8020
Montrond	D	382	Prés Gilet	0,1350	0,1350
Montrond	D	383	Prés Gilet	0,1010	0,1010
Montrond	D	384	Prés Gilet	0,6350	0,6350
Montrond	ZC	37	Prés du pommier	0,0689	0,0689
Montrond	ZC	38	Prés du pommier	0,0556	0,0556
Montrond	ZE	5	Les prés Personniers	0,3690	0,3690
Montrond	ZE	26	La Haie du cerisier	2,0550	2,0550
Montrond	ZL	62	Sous le château	1,0150	1,0150
Total				10,2760	10,2760

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande l'application du régime forestier sur les parcelles ci-dessus désignées.

Pour information, la surface boisée totale de notre commune s'élève à 636 ha.

Monsieur Besançon donne le résultat des ventes de bois qui ont eu lieu dernièrement

Vente des bois :

* Crançot le 10/06/2016 : lot attribué à la scierie Vuitton de Rothonay (39) pour 15 600 € HT

* Levier 21/06/2016 : lot attribué à la scierie Longchamp de Mouthe (25) pour 25 899 € HT

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le premier adjoint présente plusieurs devis :
 - * Bornage d'une bande terrain (environ 66 ares) sur la section ZB n°27 Vaumoidon, appartenant à Monsieur Barillot Maurice : un devis s'élevant à la somme de 1 095 € est présenté aux membres du conseil municipal, qui souhaitent solliciter d'autres devis comparatifs dans d'autres cabinets : affaire à suivre.
 - * Fourniture et pose de projecteurs dans le hall des commerces, aux 2 rues des Croix Neuves ainsi que de détecteurs de présence au sous-sol : étant donné les dépenses imprévues obligatoires, le remplacement de ce matériel est repoussé à l'automne ...
- Monsieur Besançon fait savoir qu'il a reçu une demande de Monsieur Pascal Grenier, Président de la société de pêche, et adjoint à la commune de Champagnole qui souhaite initier des groupes de jeunes inscrits à Champalot à la pêche.
Pour cela il souhaite réserver l'étang de Montrond :
 - **Vendredi 08 juillet de 9h à 11h et de 14h à 18h**
 - **Mardi 12 juillet de 9h à 11h30 et de 13h30 à 17h30**
 - **Lundi 08 août de 9h à 11h30 et de 13h30 à 17h30**

A noter que 20 kg de truites seront lâchées dans l'étang à chaque journée.

Un accord de principe est donné au responsable en lui indiquant de laisser les lieux propres et de ne pas stationner sur l'herbe.

- Monsieur le premier adjoint informe les élus que les Monts de Vaux seront à nouveau fermés du 19 juillet au 31 octobre 2016 : la même déviation que l'an passé sera mise en place.